

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 285

présenté par

M. Hetzel, M. Foulon, M. Larrivé, M. Decool, M. Marc, M. Suguenot, Mme Dalloz, Mme DUBY-MULLER, M. Tian, M. Schneider, M. Nicolin, M. Vitel, Mme Louwagie, M. Mathis, M. Gibbes, Mme Le Callennec, M. Courtial, M. de La Verpillière, M. Dhuicq, M. Gosselin, M. Poisson, Mme Guégot et Mme Genevard

ARTICLE 4 BIS

Supprimer les alinéas 17 à 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 16 et 25 sont suffisamment explicites pour mettre en œuvre les dispositions en matière de santé des élèves dans le code de la santé publique.